

Le neuf juillet deux mil douze convocation du conseil municipal pour le mardi dix- sept juillet deux mil douze à vingt heures trente.

## **ORDRE DU JOUR**

- Programme Voirie 2012 : résultats de la consultation
- Bibliothèque
  - Résultats de la consultation pour l'acquisition de documents
  - Nouvelle organisation
- Extension du restaurant scolaire : mission parasismique
- Transports scolaires : bilan 2011/2012
- Rapport annuel 2011 du service public « Assainissement » et « Eau potable »
- Personnel communal
  - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à mi- temps
  - Nomination sur un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Recensement 2013 : nomination d'un coordonnateur communal et création de postes d'agents recenseurs
- Garantie d'emprunts souscrits par la SA HLM d'Armorique
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

---

## **SESSION ORDINAIRE**

Le dix- sept juillet deux mil douze à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusés : O. MONCUS, F. SAILLOUR

Mme Anne MARC a été nommée secrétaire.

### **Programme Voirie 2012 : résultats de la consultation**

Mme le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour la réalisation du programme Voirie 2012.

Quatre entreprises ont déposé une offre :

COLAS	92 702, 85 €HT	110 872, 61 €TTC
SACER	93 976, 68 €HT	112 396, 11 €TTC
EUROVIA	95 384, 00 €HT	114 079, 26 €TTC
SCREG	95 041, 20 €HT	113 669, 28 €TTC

A titre d'information Mme le Maire fait état de l'estimation qui était de 100 132 € HT, 119 757, 87 € TTC.

Après analyse des offres et sur proposition de la commission réunie le 5 juin 2012, le pouvoir adjudicateur a contracté avec l'entreprise COLAS pour un montant de 92 702, 85 € HT, 110 872, 61 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce choix.

M. CAER explique que l'offre retenue comprend la tranche ferme et la tranche conditionnelle. Dans cette dernière étaient prévus les travaux à Roch Aour, Kerbellec, route de Kerantiou et route du Dalar. Il précise que M. MERCER serait d'accord de participer financièrement aux travaux de Kerbellec à hauteur de 50 % sur une surface de 320 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de réaliser la totalité de la tranche conditionnelle,

Autorise Mme le Maire à émettre un titre à l'encontre de M. MERCER d'un montant correspondant à 50 % du coût des travaux réalisés à Kerbellec sur 320 M<sup>2</sup>, coût qui sera précisé après réalisation.

Le programme sera bien avancé avant les congés d'été.

Mme le Maire souhaite une rencontre avec les riverains du futur aménagement de Kérafel-Kerbiniou afin d'échanger sur le projet.

## **Bibliothèque**

### **Résultats de la consultation pour l'acquisition de documents**

Mme le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil général de 18 000 euros pour l'acquisition de documents pour la nouvelle médiathèque à hauteur de 36 000 € HT.

Il était donc nécessaire de lancer un marché à bons de commande auprès des entreprises spécialisées, marché comprenant quatre lots.

Elle donne lecture des résultats de cette consultation :

**Lot 1 : Ouvrages de fiction Adultes et Jeunesse (entre 9 500 et 11 000 €HT)**

Une offre unique DIALOGUES

**Lot 2 : Ouvrages documentaires Adultes et Jeunesse (entre 12 000 et 15 000 €HT)**

Une offre unique DIALOGUES

**Lot 3 : Vidéogrammes de fiction et Documentaires Adultes et Jeunesse (entre 5 500 et 6 500 €HT)**

Trois offres : ADAV, COLACO et RDM

**Lot 4 : Phonogrammes Adultes et Jeunesse (entre 3 000 et 3 500 €HT)**

Deux offres : CD Mail et RDM

Les offres ont été évaluées en fonction de leur valeur technique et de la qualité des prestations. Le montant des remises a permis de choisir entre ces offres toutes de qualité.

Après analyse des offres et sur proposition de la commission réunie le 25 juin 2012 le pouvoir adjudicateur a contracté avec :

**Lot 1 : Ouvrages de fiction Adultes et jeunesse (entre 9 500 et 11 000 €HT)**

**DIALOGUES**

**Lot 2 : Ouvrages documentaires Adultes et Jeunesse (entre 12 000 et 15 000 €HT)**

**DIALOGUES**

**Lot 3 : Vidéogrammes de fiction et documentaires Adultes et Jeunesse (entre 5 500 et 6 500 €HT)**

**ADAV**

**Lot 4 : Phonogrammes Adultes et Jeunesse (entre 3 000 et 3 500 €HT)**

**RDM**

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces choix.

## **Nouvelle organisation**

La nouvelle bibliothèque a ouvert ses portes au public le mardi 10 juillet 2012.

Mme Marie Yvonne LE MESTRE a travaillé avec Mme BORDAIS, bibliothécaire, les bénévoles et la commission « Vie associative, sport, culture, animation, jeunesse, communication » pour la mise en place de cette nouvelle structure.

Cette commission, réunie ce jour, propose :

### **Horaires d'ouverture au public**

Mardi	17H30-19H	
Mercredi	10H30-12H	16H30-18H
Vendredi	16H30-18H30	
Samedi	10H30-12H	13H30-15H

Soit 9H30

### **Tarifs**

Adultes à partir de 18 ans	15 €	Extérieurs 20 €
Jeunes de 12 à moins de 18 ans	7 €	Extérieurs 10 €
Etudiants, chômeurs	7 €	Extérieurs 10 €
Enfants de moins de 12 ans	gratuit	gratuit
Forfait Famille estivant	10 €	
Amende	10 €	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les propositions de la commission et adopte les nouveaux tarifs applicables à la bibliothèque ainsi que le planning des heures d'ouverture.

### **Horaires de la bibliothécaire**

Pour information Mme le Maire précise les horaires de la bibliothécaire qui travaille à mi-temps en alternance avec TAULE, la transition se faisant le jeudi midi :

<b>Mardi</b>	<b>10H-12H</b>	<b>13H30-19H</b>
<b>Mercredi</b>	<b>9H-12H</b>	<b>14H-18H</b>
<b>Jeudi</b>	<b>9H-12H</b>	<b>14H-17H30</b>
<b>Vendredi</b>	<b>9H-12H</b>	<b>13H30-18H30</b>
<b>Samedi</b>	<b>9H-12H</b>	<b>13H30-16H30</b>

Ces horaires lui permettent d'être présente pendant certaines permanences et d'avoir également des plages libres pour assurer un travail administratif et préparer ses animations.

### **Règlementation**

Pour un bon fonctionnement la bibliothèque doit être régie par un règlement intérieur et une charte informatique que chaque usager doit signer lors de son inscription. Il s'engage à les respecter sous peine d'exclusion.

Mme le Maire donne lecture de ces règlements élaborés par la bibliothécaire avec l'aide des services de la BDP.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le présent règlement intérieur et la présente charte que chaque lecteur devra respecter.

### **Charte des collections**

Mme le Maire donne lecture de la « Charte des collections » qui a pour but d'expliquer les objectifs généraux de la médiathèque municipale et de déterminer les principes de construction des collections ainsi que leur mode d'organisation générale.

Cette charte reflète les attentes et les objectifs de la collectivité en matière de lecture publique : les missions de la médiathèque, la politique documentaire, la coordination et la gestion des bénévoles, les services et animations.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la charte communale des collections de la médiathèque de PLOUENAN présentée par Mme le Maire.

### **Extension du restaurant scolaire de l'école publique du bourg**

Mme le Maire rappelle qu'une mission « Contrôle technique » a été confiée à la SOCOTEC pour l'extension du restaurant scolaire de l'école publique du bourg.

Il s'avère que cette prestation doit être complétée par une mission de type PS : sécurité des personnes en cas de séisme.

Pour cette prestation complémentaire les honoraires seraient majorés de 100 € HT ce qui porterait la prestation de la SOCOTEC à un montant global de 1 500 € HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer avec la SOCOTEC l'avenant n°1 qui porte à 1 500 € HT le montant global des honoraires de la mission « Contrôle technique » pour l'extension du restaurant scolaire de l'école publique du bourg.

Mme le Maire précise que le permis de construire a été déposé le 1<sup>er</sup> juin 2012. S'agissant d'un établissement recevant du public les services instructeurs disposent d'un délai de 6 mois.

### **Extension du restaurant scolaire de l'école publique et rénovation de la mairie**

Mme le Maire informe le Conseil que M. Laurent CLOAREC, maître d'œuvre, termine les dossiers de consultation pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école publique et de rénovation de la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à lancer les consultations pour la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école publique du bourg et de rénovation de la mairie,

Donne pouvoir à Mme le Maire pour retenir les offres les mieux disantes.

Mme le Maire espère que les travaux pourront démarrer pendant les vacances de la Toussaint.

## **Transports scolaires : bilan 2011/2012**

M. Daniel QUIVIGER présente le bilan du service Transports scolaires 2011/2012 ligne PLOUENAN qui accueillait huit élèves :

### **Dépenses**

Transporteur	14 953, 02 €
--------------	--------------

### **Recettes**

Subvention du Conseil général	8 400 €
-------------------------------	---------

Participation des familles	1 065 €
----------------------------	---------

Déficit	5 488, 02 €
---------	-------------

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé que le conseil municipal déciderait du maintien du service ou non au vu du bilan 2011/2012.

Au vu du bilan financier (686 € de déficit par enfant) et au vu du faible nombre de familles utilisant ce service la commission des Affaires scolaires, réunie ce jour, propose la suppression du service.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de supprimer ce service à la rentrée 2012.

D'autres communes, PLOUVORN notamment, ont pris la même décision.

## **Rapport annuel 2011 du service public « Assainissement » et « Eau potable »**

L'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Ce service est assuré par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN avec une délégation de service public à la SAUR. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport a été tenu à disposition des conseillers avant le vote. Le rapport est public et il permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif Exercice 2011.

Pour information Mme le Maire explique que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la Loi de Finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Le comité syndical du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN, par délibération du 4 juillet 2012, a fixé le montant de la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 à 1 500 € par logement.

## **Personnel communal**

### **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps**

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour animer la nouvelle bibliothèque, il convient de créer l'emploi correspondant.

Mme le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012
- La suppression d'un emploi d'assistant de conservation 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps après avis du Comité technique paritaire

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

## Décide

- De créer un emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012
- De soumettre pour avis au Comité technique paritaire la suppression d'un emploi d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps non pourvu.
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du dispositif de soutien aux bibliothèques-médiathèques pour l'aide à la création du poste de 1<sup>er</sup> salarié de la bibliothèque.

### **Nomination sur un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Mme le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe a été déclaré vacant suite à la démission de M. Laurent LE JEUNE.

Elle explique que lors des entretiens de recrutement d'un jardinier pour remplacer Loïc MOGUEN deux candidatures avaient été jugées intéressantes : Philippe REUNGOAT, recruté en remplacement de M. MOGUEN, et Mathilde QUERE, classée deuxième.

Mme QUERE travaille actuellement à la commune comme saisonnière du 21 mai au 31 août 2012.

Considérant l'intérêt de sa candidature et d'un commun accord avec l'intéressée Mme le Maire a décidé de la nommer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, sur ce poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe déclaré vacant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve.

### **Suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2012 le Conseil municipal décidait de soumettre pour avis au Comité technique paritaire la suppression d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant.

Le comité technique paritaire réuni le 26 juin 2012 a émis un avis favorable à cette suppression.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de supprimer un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant.

## **Recensement 2013 : nomination d'un coordonnateur et création de postes d'agents recenseurs**

Mme le Maire explique que le prochain recensement de la population aura lieu en 2013. La préparation de l'enquête débute début novembre et la collecte proprement dite aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2013,

Décide

De créer cinq postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2013,

De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité.

Le coordonnateur et les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

Mme le Maire précise que les rémunérations des différents intervenants seront fixées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme le Maire précise que le coordonnateur peut être soit un agent communal soit un élu. Elle propose de désigner Mme Dominique DANTEC coordonnateur. Le conseil municipal approuve.

Dans les prochaines semaines il faudra procéder au recrutement de cinq agents recenseurs. Les modalités de recrutement restent à définir.

## **Garantie d'emprunts souscrits par la SA HLM d'Armorique**

Mme le Maire explique que la SA HLM Armorique Habitat sollicite la garantie de la commune pour le financement de l'opération de rénovation énergétique de la résidence de Ker Ean.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 225262 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 226 293 euros souscrits par la SA d'HLM Armorique Habitat auprès de la Caisse des Dépôts.

Ces prêts à l'Amélioration (PAM) et Prêt Energie Performance Réhabilitation (PEPR) sont destinés à financer la réhabilitation thermique de 4 logements, Résidence Ker Ean à PLOUENAN.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

### **Pour le prêt PAM**

- Montant du prêt : 154 293 euros
- Durée totale du prêt : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de - 3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

### **Pour le PEPR**

- Montant du prêt : 72 000 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base

- Taux annuel de progressivité : de - 3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

## **Questions diverses**

### **Demandes de participation pour des enfants de PLOUENAN scolarisés en CLIS**

Mme le Maire présente deux demandes de participation aux dépenses de fonctionnement pour des enfants de PLOUENAN scolarisés en CLIS :

- A Landivisiau à hauteur de 659 euros
- A Plouescat à hauteur de 655, 85 euros

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de donner une suite favorable à ces demandes et autorise Mme le Maire à mandater ces sommes.

### **Mise en redressement du groupe Doux**

Mme le Maire donne lecture de la motion adoptée par les administrateurs de l'AMF 29 s'inquiétant des conséquences de la mise en recouvrement judiciaire du groupe Doux :

« Réunie en conseil d'administration à BREST, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète vivement des conséquences, pour le département, de la mise en redressement judiciaire du groupe volailler DOUX.

Parce que le groupe, leader européen de la volaille, emploie 3.400 salariés et travaille avec 700 à 800 éleveurs,

Parce que c'est toute une économie, notamment locale et finistérienne, qui vit de l'activité du groupe familial basé à Châteaulin (accoueurs, fournisseurs, transporteurs, activités portuaires, sous-traitants...),

Parce que le maintien d'un tissu économique est une des préoccupations majeures de communes et des EPCI,

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent qu'une solution rapide puisse être trouvée et apporte leur soutien à tous les hommes et toutes les

femmes qui vivent de cette activité agroalimentaire (emplois directs ou induits).

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et communautés du Finistère à adopter cette motion par délibération de leur conseil. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte cette motion.

### **Affaire SERRE**

Mme le Maire présente un document d'arpentage établi par AetT Ouest.

La SICA cède à Mme Geneviève SERRE une partie des parcelles section B n°s 593 et 1116 situées à Placénant. Il se trouve que sur la parcelle section B n° 593 il y a un abri bus.

C'est pourquoi la SICA propose de céder à la commune l'emprise de cet abri soit 9 M2.

Mme le Maire précise que les frais d'arpentage et de notaire sont pris en charge par la SICA et Mme SERRE.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la cession de la parcelle section B n° 593p pour 9 m2 située à Placénant faite par la SICA à la commune.

Précise que tous les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la SICA et de Mme SERRE.

### **Demande de terrain**

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Brice CHARLES qui sollicitent de pouvoir utiliser le terrain situé derrière les garages de la poste afin d'y stationner leur bateau.

Le conseil donne son accord. En contrepartie, s'ils acceptent ces conditions, M. et Mme CHARLES entretiendront le terrain et feront un don de 100 euros pour 12 mois d'occupation au C.C.A.S.

### **Remerciements**

Les associations Le messager léonard et Peuples solidaires Morlaix-Saint Pol de Léon remercient le conseil municipal pour les subventions accordées en 2012.

### Parcours Santé

M. Eric TANGUY invite tous les conseillers à un point presse concernant le parcours santé installer sur le terrain des sports jeudi 19 juillet 2012 à 18H.

### Jeux de kerellon

L'aire de jeux de Kerellon est pratiquement terminée.

La séance est levée à 23H15.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

La secrétaire

Anne MARC

Daniel QUIVIGER		Jean Paul CAER	Eric TANGUY	Maël SAILLOUR
Jean Michel CUEFF	Jean René PENNORS		François MOAL	Allain CAZUC
Jean Jacques HIRRIEN	Véronique LE BOULC'H	Alain KERBRAT		Monique AUTRET
Marie Yvonne LE MESTRE	David LE GALL			

--	--	--